



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : YOGA

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

- La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.

- Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.

Toute fois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.

Dans cet atelier les débutants peuvent intégrer les cours des pratiquants (des anciens).

Les adolescents qui souhaitent entreprendre l'activité seront intégrés dans les groupes d'adultes.

Il n'y a pas d'inconvénient à n'avoir que des groupes de même niveau.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- L'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité.

- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

- Les techniques de base sont expliquées à chaque cours.

- En fonction de l'effectif, les responsables de l'activité peuvent inscrire de nouveaux participants après le premier trimestre.

- Se tenir au créneau dans lequel on est inscrit.

IV-MATÉRIEL :

- Un tapis mousse + une grande serviette.

* facultatif mais souvent indispensable : 1 coussin pour l'assise (dos droits) ou petit banc

- Une sangle ou ceinture souple

- Un plaid pour se couvrir l'hiver pendant les relaxations.

V-SORTIES :

A l'occasion de certaines manifestations extérieures, l'activité peut être appelée à y participer. Les sorties doivent se faire avec l'accord de la MPT.

VI- BÉNÉVOLAT :

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

VII- OBLIGATIONS :

- Pour la bonne pratique de l'activité, tous les pratiquants doivent respecter strictement les horaires de début et de fin de séance.
- En cas d'exposition extérieure, personnelle ou collective, faisant référence à la MPT, celle-ci doit être préalablement informée.

Validé par le Conseil Administration le 23 mai 2016

Le Président

Loïc GEFRAULT

